

SESSION SPÉCIALE DU 09 DÉCEMBRE 2003

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mardi le neuvième jour du mois de décembre en l'an deux mille trois, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20:00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Sylvain Boulianne
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 6 citoyens.

ORDRE DU JOUR

Prière - Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2004 pour Sainte-Croix
 - Fonds des activités financières et d'investissement
 - Programme triennal d'immobilisations 2004/2005/2006
- 3) Rémunération 2004 (élus, officiers municipaux, et salariés)
- 4) Adoption du règlement numéro 325-2003 établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2004, en remplacement du règlement numéro 317-2002 originaire du règlement numéro 10-1966
- 5) Adoption du règlement numéro 326-2003 concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2004
- 6) Adoption du règlement numéro 327-2003 modifiant l'article 3 du règlement d'imposition d'une compensation pour services municipaux à l'égard de certains immeubles visés aux articles 204,5° et 204,12° de la Loi sur la fiscalité municipale, numéro 259-1999

Levée de l'assemblée

325-2003

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2004 POUR SAINTE-CROIX

326-2003

FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'INVESTISSEMENT

REVENUS

Taxes	\$ 1 793 188,
Paiements tenant lieu de taxes	142 851,
Autres revenus de sources locales	98 985,
Transferts	<u>234 787,</u>
Total:	\$ 2 269 811,

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	\$ 350 988,
-------------------------	-------------

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 09 DÉCEMBRE 2003

Sécurité publique	297 093,
Transport	311 750,
Hygiène du milieu	465 984,
Santé et bien-être	70 354,
Urbanisme et développement	67 064,
Loisirs et culture	196 575,
Frais de financement	169 034,
Sous-total:	\$ 1 928 842,

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	\$ 290 661,
Transfert aux activités d'investissement	159 789,
Sous-total:	\$ 450 450,

TOTAL: **\$ 2 379 292,**

EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATIONS

\$ 109 481,

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté	-128 170,
Réserves financières et fonds réservés (virement à)	18 689,
Total:	\$ -109 481,

EXCÉDENT NET **\$ 0,**

Il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2004 telles que présentées.

327-2003

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2004/2005/2006

<u>PROJETS :</u>	<u>ANTÉR.</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>TOTAL</u>
1) Divers	4 025	159 789			163 814
2) Construction 3 ^e puits		200 000			200 000
3) Développement	1 332	417 525			418 857
4) Plan directeur pour développement			20 000		20 000
5) Réfection de voirie rue Lafleur		266 500			266 500
6) Développement phase 2 rue Barbin			288 000		288 000
7) Réfection de voirie rue Pouliot				240 000	240 000
8) Centre des loisirs			200 000		200 000
Total :	5 357	1 043 814	508 000	240 000	1 797 171

<u>FONCTION</u>	<u>ANTÉR.</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>TOTAL</u>
Administration générale		775			775
Sécurité publique		8 329			8 329
Transport	1 332	316 355	106 560	216 000	640 247
Hygiène du milieu	4 025	705 580	201 440	24 000	935 045
Loisirs et culture		12 775	200 000		212 775
Total :	5 357	1 043 814	508 000	240 000	1 797 171

Il est proposé par Jean Lafleur, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement d'adopter le programme triennal en immobilisations tel que présenté, pour un total de 1 797 171 \$.

328-2003

RÉMUNÉRATION 2004 (ÉLUS, OFFICIERS MUNICIPAUX, ET SALARIÉS)

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement d'autoriser les traitements salariaux suivants pour l'année 2004 (hausse de 2.2%) :

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 09 DÉCEMBRE 2003

Surveillant à la polyvalente : 8.76 \$ / heure;

Bibliothécaire : 8.81 \$ / heure;

Brigadières : 11.15 \$ / heure ou 5.575 \$ / présence;

Membres résidants du comité d'urbanisme (à l'exclusion des élus et du personnel permanent) : 22.48 \$ / séance;

M. Gérald Plamondon, directeur des loisirs : 35,770. \$ / année 2004 (01 juin 2004 au 31 mai 2005), soit 687.89 \$ / moyenne 40 heures semaine (inclus tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction);

M. Stéphane Milot, inspecteur municipal : 40,000. \$ / année y incluant un ajustement salarial de 3,394. \$, soit 769.23 \$ / 40 heures semaine (inclus tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction et exclu le service de garde sur appel "si sortie" et les bris majeurs aux usines d'eau potable et usées);

M. Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier : 57,455. \$ / année, soit 1,104.90 \$ / 37.50 heures semaine (inclus tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction de même que l'administration du centre culturel), exception faite de toutes rémunérations prévues par d'autres dispositions de la loi; ses responsabilités sont celles définies par le Code municipal du Québec;

Les conditions de travail des officiers municipaux sont régies par une convention collective des employés cadres de la municipalité et les autres salariés selon les normes du travail.

Le conseil municipal :

Règlements numéros 306-2001 & 319-2003 :

Rémunération de base :

Maire	7,897.66 \$
Conseillers	2,302.44 \$

Rémunération additionnelle :

Maire suppléant (1)	2,302.44 \$
Président du conseil en l'absence du maire ou du maire suppléant	63.96 / session
Président du comité des relations de travail et de négociation et tout autre membre dudit comité (2)	130.70 / session
Allocation de dépenses :	
Maire	3,948.83 \$
Conseillers	1,151.22 \$
Maire suppléant	1,151.22 \$
Président du conseil	31.98 / session
Président et membre du comité des relations de travail	65.35 / session

Note 1 : en remplacement du maire pour une période de plus de 15 jours, la rémunération sera égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Note 2 : si plus d'une session pour une même journée, le maximum applicable est de 130.70 \$

329-2003

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2003 ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2004, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2002 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-1966

ATTENDU QUE les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le règlement # 317-2002 amendant le règlement # 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 09 DÉCEMBRE 2003

ATTENDU QUE ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article # 557 (3^o) a) du Code municipal du Québec, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles # 22, 23, 24 et 30 du règlement # 10-1966;

ATTENDU QUE ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil, tenue le 02 décembre 2003 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

par Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ :

par Sylvain Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 325-2003, est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement numéro 325-2003 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 325-2003 entrera en vigueur conformément à la loi.

330-2003

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2003 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2004

ATTENDU QU'en vertu de l'article # 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 02 décembre 2003;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

par Michel Routhier

APPUYÉ :

par Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 326-2003 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement numéro 326-2003 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 326-2003 entrera en vigueur conformément à la loi.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 09 DÉCEMBRE 2003

331-2003

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2003 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX À L'ÉGARD DE CERTAINS IMMEUBLES VISÉS AUX ARTICLES 204,5^O ET 204,12^O DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, NUMÉRO 259-1999

ATTENDU que l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à une municipalité locale d'adopter un règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4 et 12 de l'article 204 et situé sur son territoire;

ATTENDU que les immeubles appartenant à une communauté, à une municipalité régionale de comté ou à un mandataire d'une communauté, d'une municipalité régionale de comté ou d'une municipalité locale et qu'aucune loi n'assujettit à cette taxe sont de ce groupe;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Croix a déjà un règlement à cet effet portant le numéro 259-1999;

ATTENDU que ce conseil juge nécessaire de modifier l'article 3 dudit règlement en référence à l'engagement pris par résolution numéro 176-2003 adoptée le 03 juin 2003;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 02 décembre 2003;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur,

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE le règlement portant le numéro 327-2003 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE le règlement numéro 327-2003 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 327-2003 entrera en vigueur conformément à la loi.

332-2003

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement de lever la présente session à 20 : 52 heures.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier